



L'Arc-en-Ciel
Institut d'Enseignement Spécialisé
de la Communauté Française
50, rue des Viviers au Bois
7970 Beloeil
069/68 92 30

Règlement d'ordre intérieur à l'attention des parents

Chapitre 1 : Inscriptions

1. Lors de l'inscription, un dossier complet ainsi qu'un exemplaire du présent règlement sont remis aux parents ou responsables légaux.
2. En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à respecter le présent règlement.
3. L'admission à l'internat est effective dès que :
 - L'élève est régulièrement inscrit dans un établissement scolaire
 - Le premier versement a été effectué suivant les directives énoncées par la Direction Générale dont dépend l'établissement
 - Le dossier de l'élève est complété et signé.
4. Outre l'acceptation et l'engagement de respecter le présent règlement, un dossier complet comporte :
 - une fiche d'inscription signée par le responsable légal et comportant la photo de l'enfant
 - un engagement à payer la pension et à approvisionner le compte-tiers
 - une fiche médicale reprenant le/les traitements à administrer, avec la prescription médicale autorisant à administrer les divers médicaments
 - une décharge d'intervention médicale en cas d'urgence.
 - une photocopie de la carte d'identité pour les enfants qui en sont porteurs
 - des vignettes de mutuelle

Chapitre 2 : Matériel et appareillage spécifique

1. En fonction des problèmes psychomoteurs ou des troubles comportementaux liés au handicap, et afin d'assurer la sécurité et l'intégrité de votre enfant et/ou d'autres élèves, l'utilisation d'une sangle de contention, pour la nuit, peut s'avérer indispensable. L'utilisation d'une telle sangle ne pourra être mise en œuvre qu'avec l'accord des parents ou responsables légaux.
2. Les assurances scolaires ne couvrent pas les appareillages, ni le matériel personnel des élèves (lunettes, appareils auditifs,....) Il appartient donc aux parents de souscrire une assurance individuelle à cet effet

Chapitre 3 : Retours en famille et/ ou au Home d'accueil permanent de Lessines

1. L'internat est fermé durant les weeks-ends et congés scolaires, il vous est toutefois possible de faire héberger votre enfant au home d'accueil permanent de Lessines durant ces périodes. (Renseignements au 068- 33 34 35)
2. Le vendredi, ou le dernier jour ouvrable de la semaine, les enfants partiront au départ de l'école en bus ou en taxi pour les élèves français.
Les parents des enfants fréquentant l'école primaire et désireux de venir reprendre leur enfant eux-mêmes prendront leurs dispositions afin de reprendre l'enfant pour 15h15 au plus tard, pour 12h15 au plus tard si le dernier jour est un mercredi.
3. Pour les élèves qui fréquenteraient le CAP de Lessines, aucune inscription pour les weeks-ends, jours fériés et vacances scolaires ne peut se faire sans l'accord préalable de l'Administrateur de l'internat de semaine.
4. En inscrivant leur enfant au CAP, les parents s'engagent à approvisionner le « compte-tiers » destiné à régler les factures qui seront envoyées à l'internat par le CAP.
5. Etant donné que les bus ne circulent pas durant les congés scolaires, les parents devront conduire leur enfant au CAP par leurs propres moyens.
6. N'étant pas certain de pouvoir accueillir tout le monde en juillet, ou en août, le CAP de Lessines vous demandera de réserver la place de votre enfant, sans vous garantir d'y réserver une suite favorable, en cas de désistement, il vous est demandé de les prévenir afin d'éventuellement libérer la place pour une autre demande.

Chapitre 4 : les médicaments

Notre établissement est un institut d'enseignement spécialisé auquel est attaché l'internat qui peut accueillir des enfants fréquentant l'enseignement maternel, primaire et secondaire. Le personnel, composé d'éducateurs et de personnel paramédical pour l'éducation, les soins corporels, l'aide aux devoirs, l'aide à l'acquisition de l'autonomie en général, l'hygiène en général et l'application des traitements.

Nous ne sommes donc pas une structure hospitalière ou médicale, dès lors quelques mesures s'imposent.

1. Tout traitement de courte ou de longue durée ne sera d'application que sur présentation d'une prescription précise ou récente du prescripteur.
2. Tout changement de traitement par les parents, même avec accord verbal du médecin ne sera pas accepté.
3. Toute modification de traitement spécifique tel que : neuroleptiques, antidépresseurs, anxiolytiques,..... demandant une attention particulière ou d'observation comportementale entraînant une prise de responsabilité de l'observateur non qualifié pour celle-ci sera refusée. En effet, les disparités d'âges et de types de nos élèves internes ne nous autorisent pas à prendre certains risques qui pourraient s'avérer être lourds de conséquences.

4. Il est impératif de nous fournir une réserve de médicaments suffisantes (pour un mois) en indiquant sur chaque boîte :
- Le nom de l'enfant.
 - La posologie exacte.
 - La destination (internat ou école)

Pour les internes fréquentant une école secondaire, ou le CAP de Lessines, une seconde réserve sera nécessaire afin d'éviter les transferts de médicaments d'un établissement à l'autre.

Chapitre 5 : En cas de maladie

1. Comme expliqué plus haut, nous ne sommes pas une structure hospitalière, il nous est donc impossible de garder des enfants présentant une maladie considérée comme contagieuse ou générant de la température ou encore engendrant une impossibilité de se rendre à l'école.
2. les enfants suturés suite à un accident scolaire ou dans le milieu familial resteront au domicile le temps de la cicatrisation.

Chapitre 6 : les langes et les bandes hygiéniques

Les langes pour les enfants qui en ont besoin sont fournis par les parents, tout comme pour les médicaments, il est nécessaire que nous disposions d'une réserve suffisante.

Sur chaque paquet sera indiqué le nom de l'enfant.

Pour les filles, il est nécessaire de fournir régulièrement un paquet de bandes hygiéniques lors des périodes de menstruations.

Chapitre 7 : le linge

Chaque vêtement sera marqué afin que nous puissions identifier facilement son propriétaire

Linge à fournir (cette liste est indicative, certains enfants ont parfois besoin de plus de linge)

Les enfants sont changés complètement chaque jour.

Les séjours de deux semaines concernent les enfants fréquentant le CAP de Lessines, dans ce cas, une seconde valise sera prévue, en veillant à bien indiquer le nom de l'enfant sur les valises.

Type de vêtements	Séjour d'une semaine	Séjour de deux semaines
Pyjama	1 par nuit	1 par nuit
Peignoir	1	1
Pantoufles ou chaussons	1	1
Training	1	1
Tenues complètes	1 tenue par jour +	Une pour le retour
Maillot de bain		1
Manteau- Echarpe – Gants Bonnet		1

A cette liste doit s'ajouter une trousse de toilette comprenant : savon – Shampoing – Dentifrice – Brosse à dents – Gel douche.

Les gants de toilette et essuies sont fournis par l'internat.

Les parents veilleront à compléter cette trousse lors de chaque retour au domicile, et seront attentifs aux demandes qui leur seront adressées soit par téléphone et/ou via le cahier de communications

Tous comme pour les vêtements, indiquer le nom de l'enfant sur chaque élément de la trousse de toilette.

Le linge sale sera renvoyé au domicile dans un sac poubelle prévu à cet effet et placé dans la valise.

Chapitre 8 : Communications

Un carnet, qui sera visé chaque semaine, par le responsable légal reprendra les diverses demandes et observations de l'équipe.

Le responsable légal peut évidemment contacter l'Administrateur ou la personne référente de son enfant afin d'obtenir réponse à toute question.

Chapitre 9 : Absences

1. Absence pour maladie

Toute absence doit être signalée dès le premier jour.

Un décompte de pension est prévu pour toute absence pour maladie à partir du 6^{ème} jour ouvrable. La carence est limitée à 5 jours ouvrables par absence et par mois.

Un certificat médical doit obligatoirement être fourni

2. Autres absences

Le système de carence n'est pas d'application dans les cas suivants :

- Stage dans le cadre de la formation scolaire.
- Classe de dépaysement.
- Accident scolaire.
- Ecartement prophylactique.

Les absences pour séjour en classe de dépaysement, organisés pendant les périodes scolaires sont remboursées soit à l'établissement organisateur, soit à la famille, au prorata du tarif journalier multiplié par le nombre de jours d'absence de la période d'absence.

3. En cas d'exclusion temporaire

Aucun décompte ne sera prévu en cas d'exclusion de l'école ou de l'internat, ou de refus suite à un retard de paiement de la pension.

Chapitre 10 : Paiement de la pension

Les modalités de paiement et de remboursement sont fixées par la direction générale dont dépend l'établissement, elle fixe également le prix de la pension pour l'année scolaire.

Un engagement à payer la pension est signée lors de l'inscription de l'enfant, comme son nom l'indique, le/les responsable(s) légal(aux), par leur signature, s'engagent à payer la pension régulièrement et dans sa totalité avant la fin de l'année scolaire.

1. Le paiement de la pension est anticipatif, le paiement doit être effectué avant le début du mois concerné, le montant des mensualités est communiqué aux parents lors de l'inscription de l'enfant.

2. En cas de non paiement de la pension et après une mensualité de retard, l'élève ne sera plus accepté à l'internat.
L'absence générée par cet écartement ne fera pas l'objet d'un décompte lors du retour de l'enfant après paiement de la pension en retard.
3. Le non paiement malgré l'écartement de l'enfant fera alors l'objet d'un dossier auprès de l'organisme de recouvrement chargé de récupérer les sommes dues.

Chapitre 11 : Le compte-tiers

1. Une provision de cinquante euros sera réclamée lors de l'inscription.
Cette somme sera destinée à couvrir les dépenses non comprises dans le montant de la pension d'internat : honoraires médicaux, frais pharmaceutiques et diverses autres interventions financières pour les activités ou l'entretien de l'enfant à l'internat.

Les dépenses engagées dans le cadre des activités organisées par les établissements scolaires ne sont pas prises en charge par la pension et feront également l'objet d'un prélèvement sur le compte-tiers.

Cette somme servira également à honorer les factures du CAP de Lessines pour les internes le fréquentant.

Les parents seront invités à réapprovisionner ce compte si nécessaire.

Chapitre 12 : Détérioration, perte ou vol d'objets et de matériel

Les élèves sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner aux installations, matériel et mobilier. Les parents, ou personnes investies de l'autorité parentale seront tenus de prendre en charge le coût financier de la remise en état des biens et des installations.

Les parents sont tenus d'être attentifs aux effets personnels et au matériel qu'ils mettent dans la valise de leur enfant : pas de somme d'argent ni d'objets de valeur.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, ou de vol survenant aux effets personnels ou au matériel apporté à l'internat.

Chapitre 13 :

Tous les cas particuliers non prévus dans le présent règlement feront l'objet d'une prise de position par l'équipe éducative et paramédicale après examen du cas.

La décision sera transmise aux parents pour application immédiate.